

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 5 : agir au plus près des habitants	A5
Actions territoriales	74

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et suivants du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** la communication du 26 septembre 2001 de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des Régions concernant certains aspects juridiques liés aux œuvres cinématographiques et autres œuvres audiovisuelles ;
- VU** la communication du 16 mars 2004 de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au Comité des Régions sur le suivi de la communication de la Commission sur certains aspects juridiques liés aux œuvres cinématographiques et autres œuvres audiovisuelles du 26 septembre 2001 ;
- VU** la communication (2009/C 31/01) de la Commission concernant les critères d'évaluation des aides d'état fixés par la communication de la Commission sur certains aspects juridiques liés aux œuvres cinématographiques et autres œuvres audiovisuelles (communication cinéma) du 26 septembre 2001 ;
- VU** la décision du 22 mars 2006 de la Commission européenne concernant l'aide d'État NN 84/2004 et N95/2004 et relative aux régimes d'aide au cinéma et à l'audiovisuel ;
- VU** la décision C(2011)9430 final du 20 décembre 2011 de la Commission européenne concernant la prolongation des régimes d'aide d'Etat NN 84/2004 et N95/2004 au cinéma et à l'audiovisuel ;
- VU** la décision C(2012) 111 final du 17 janvier 2012 de la Commission européenne concernant régime d'aides d'Etat SA 33591 2011/ N relatif aux aides aux œuvres cinématographiques de courte durée ;
- VU** le régime cadre exempté SA 42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine ;
- VU** le règlement (RGEC) 651/2014 du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111- 4, 1511-1 à L 1511-7, L1611- 4, L. 2313-1 et L4221-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** la loi 2010-873 du 27 juillet 2010 relative à l'action extérieure de l'Etat,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 juin 2017 approuvant la stratégie culturelle régionale,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 19 et 20 décembre 2018 approuvant les modifications au règlement d'intervention relatif au fonds d'acquisition de matériel,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 18 et 19 décembre 2019 approuvant les modifications au règlement d'intervention relatif à la résidence artistique territoriale spectacle vivant, livre, arts visuels, cinéma, audiovisuel,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 18 et 19 décembre 2019 approuvant les modifications au règlement d'intervention relatif au fonds de développement culturel territorial (FONDEC),
- VU** la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 ayant adopté le plan de relance régional,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 20 avril 2018 adoptant les modifications au règlement d'intervention relatif à l'aide régionale aux pratiques innovantes en matière de médiation culturelle,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 20 avril 2018 adoptant les modifications au règlement d'intervention relatif à l'aide aux équipements culturels,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 20 avril 2018 adoptant les modifications au règlement d'intervention relatif à l'aide à la création de lieux de travail,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 12 juillet 2019 adoptant les modifications au règlement d'intervention relatif à l'aide à la mobilité,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 15 novembre 2019, attribuant une subvention de 4 000 € à la Commune de Changé (53) au titre de l'aide aux résidences artistiques territoriales pour la résidence de Blandine Brière,

VU la délibération de la Commission permanente du 14 février 2020, attribuant une subvention de 7 000 € à l'association Trempolino à Nantes (44) au titre de l'aide au montage des projets européens pour la mise en œuvre du projet « formation en alternance de musiciens à l'échelle européenne »,

VU la délibération de la Commission permanente du 30 septembre 2021 adoptant les modifications du règlement d'intervention relatif au Fonds d'aide aux lieux – Plan de relance,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

un montant global de subventions forfaitaires de 14 000€ en faveur des trois projets accompagnés au titre du Fonds d'aide aux lieux culturels – spectacle vivant dans le cadre du plan de relance présentés en annexe 1 ;

ATTRIBUE

un montant global de subventions forfaitaires de 40 000 € en faveur de sept projets tels que présentés en annexe 1.2 au titre des Résidences artistiques territoriales ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 40 000 € ;

APPROUVE

le maintien de la subvention de 4 000 € accordée à la Commune de Changé (53) en faveur de la résidence de Blandine Brière pour la reporter sur l'édition 2021 de cette même opération (opération : 2019-13840) ;

ATTRIBUE

une subvention de 5 000 € en faveur du projet tel que présenté en annexe 1.3 au titre des identités culturelles ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 5 000 € ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire de 20 000 € dédiée à la gestion du site culturel régional et à l'édition de la newsletter culturelle régionale (opération : 21D00018) ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire de 50 000 € afin de prendre en charge les frais liés à la communication sur l'action régionale en matière culturelle (opération : 21D00021) ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 60 000 € dédiée aux dépenses relatives aux actions en direction des publics éloignés de l'offre culturelle ;

ATTRIBUE

un montant global de subventions forfaitaires de 7 000 € en faveur de trois projets tels que présentés en annexe 2.2.1 au titre des actions en direction des publics éloignés de l'offre culturelle ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 7 000 € ;

ATTRIBUE

un montant global de subventions forfaitaires de 12 000 € en faveur de trois projets tels que présentés en annexe 2.2.2 au titre des pratiques innovantes en matière de médiation culturelle ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 12 000 € ;

AUTORISE

la dérogation au règlement d'intervention de l'aide régionale aux pratiques innovantes en matière de médiation culturelle en faveur d'une association implantée hors de la région des Pays de la Loire, Les Amis du Mumo à Paris (75) pour son projet intitulé « Créé ton expo ! » proposé au sein du Frac des Pays de la Loire et des lieux patrimoniaux, culturels et artistiques de la région des Pays de la Loire ;

ATTRIBUE

une subvention de 30 000 € en faveur du projet tel que présenté en annexe 2.3.1 au titre de l'Aide aux équipements culturels sur une dépense subventionnable de 128 812 € TTC ;

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante de 30 000 € ;

APPROUVE

les termes de la convention avec l'association Saint Etienne cinéma à Préfailles (44) présentée en annexe 2.3.1-1 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

ATTRIBUE

un montant global de subventions de 71 683 € en faveur de cinq projets tels que présentés en annexe 2.3.1-2 au titre du Fonds d'acquisition de matériel ;

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante de 71 683 € ;

AUTORISE

la prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2021 pour l'achat de matériel (chapiteau et sa remorque, tableau électrique, extincteurs, pinces, chauffage, projecteurs, rideaux ignifugés et plancher) par l'association Du bruit qui court - Compagnie Mesdemoiselles à Les Hulmes (49) ;

AUTORISE

la prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2021 pour l'acquisition de matériel audio pour les studios Saint Nazaire et du matériel vidéo pour l'ensemble des radios de la structure par l'association SUN à Nantes (44) ;

APPROUVE

les termes de la convention avec l'association La Plateforme à Nantes (44) présentée en annexe 2.3.1-3 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

APPROUVE

les termes de la convention avec l'association Centre National de Danse Contemporaine (CNDC) à Angers (49) présentée en annexe 2.3.1-4 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

ATTRIBUE

une subvention de 3 000 € en faveur d'un projet tel que présenté en annexe 2.3.1-5 au titre de l'Aide à la création de lieux de travail sur une dépense subventionnable de 16 238,67 € TTC ;

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante de 3 000 € ;

AUTORISE

la prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2021 pour l'aménagement et l'équipement d'un atelier d'artiste plasticien par l'artiste individuel Guillaume Cousin à Longevilles sur Mer (85) ;

ATTRIBUE

un montant global de subventions forfaitaires de 46 000 € en faveur de trois projets tels que présentés en annexe 3.1 au titre du Fonds de développement culturel territorial ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 46 000 € ;

APPROUVE

les termes de la convention avec l'association Le Mans sonore au Mans (72) présentée en annexe 3.1-1 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 60 000 € dédiée aux frais liés aux actions d'information et de sensibilisation à la nouvelle programmation européenne 2021-2027 ;

ATTRIBUE

un montant global de subventions forfaitaires de 18 000 € en faveur de trois projets tels que présentés en annexe 3.2 au titre de l'aide à la mobilité ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 18 000 € ;

AUTORISE

la prolongation d'un an de la subvention de 7 000 € accordée à l'association Trempolino à

Nantes (44) en faveur du projet de formation en alternance de musiciens à l'échelle européenne et accepte de voir figurer dans le budget réalisé des dépenses salariales supplémentaires (opération : 2020-0649) ;

AUTORISE

pour l'ensemble des subventions intervenant en dehors de tout règlement d'intervention présentées dans ce rapport, le caractère forfaitaire de ces aides ;

AUTORISE

pour les subventions d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € et inférieure à 150 000 €, le versement d'une avance de 50% à la notification de l'arrêté et le versement du solde sur dépôt d'une demande de solde, accompagnée des éléments suivants : lettre de demande de solde, compte-rendu technique et bilan financier (en dépenses et en recettes) du projet d'activité subventionné visés par le représentant légal de l'organisme, et tous les documents promotionnels liés à l'opération ;

DECIDE

du maintien de l'attribution des subventions accordées par délibérations du Conseil régional ou de la Commission permanente au titre du programme actions territoriales à des personnes de droit privé pour les manifestations et événements qui ont été ou qui pourraient être annulés en raison de la pandémie du virus COVID 19 dans les conditions suivantes :

- Pour les manifestations et événements récurrents ayant déjà fait l'objet d'un soutien de la Région, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée en fonction des besoins exprimés. La subvention sera utilisée pour financer les dépenses réalisées en lien avec les manifestations et événements annulés ainsi que pour les autres dépenses du bénéficiaire jusqu'au 30 juin 2021. Au plus tard au 30 juin 2021, le bénéficiaire adresse à la Région un bilan financier attestant des dépenses réalisées et de leur objet. Si les dépenses sont inférieures au montant de la subvention, la Région pourra solliciter le reversement de la subvention.
- Pour les manifestations et événements soutenus pour la première fois, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée sous réserve de la production de justificatifs attestant d'un besoin de financement en lien avec les dépenses engagées pour l'évènement ou la manifestation annulé.

Les dispositions du Règlement budgétaire et financier, des règlements d'intervention et des conventions conclues, le cas échéant, entre la Région et le bénéficiaire de la subvention en ce qu'elles ne sont pas contraires s'appliquent.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 22/11/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs